

## MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
4, Avenue Louis Martin  
CS 61714  
35417 SAINT-MALO CEDEX

### Dans tous les cas

- 2 exemplaires **originaux** ou certifiés conformes et signés en original par le représentant légal du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la modification
- 2 exemplaire des statuts mis à jour à l'article "dénomination sociale" certifiés conformes et signés en original par le représentant légal
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales (pour les SNC ou les SCS, copie de l'insertion)
- "Imprimé M2" rempli (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Extrait **K B I S** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

*(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **89.54 €**)*

\*

### Si la société a des établissements secondaires en dehors du ressort du Tribunal de Commerce

- Chèque de 12.44 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo par le nombre de Greffes hors ressort concernés par ces établissements secondaires
- Chèque de 38.87 € à l'ordre de chaque Greffe du Tribunal de Commerce dont dépendent les établissements secondaires

**FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET**



Un atout pour  
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30  
**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**